



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Pêche tenue le **8 septembre 2026, à 19 h 30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la Municipalité de La Pêche sise au 99, Principale Est.

La présente séance est présidée par le maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

M. Yan Bernier, conseiller du district n° 1
M. Daniel Meunier, conseiller du district n° 2
M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 3
M. Shaughn McArthur, conseiller du district n° 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5
M. Benoit Hudon, conseiller du district n° 6

Sont également présentes :

Mme Annie Racine, Directrice générale et greffière-trésorière, par intérim
Mme Patricia DeGrandpré, Chef - Service aux citoyens & communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est __h__.

Auditoire : Il y a __ (__) participants dans la salle et __ (__) participants en vidéoconférence (Zoom).

1 26-

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- Séance ordinaire tenue le 24 août 2026

3. DÉPÔT DE DOCUMENT

- Sans objet

4. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

- a. Autorisation de paiement de la liste des factures no 2026-08.02, mois de la mi-août 2026

5. COMMUNICATION ET VIE CITOYENNE

- a. Groupe de gestion volontaire de la Bibliothèque de Wakefield
- b. Appel d'offres 2026-SOU-701-001, services professionnels (architecture et ingénierie) - Presbytère (projet IPEV018)

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- a. Demande de dérogation mineure : 373, montée Bussière
- b. Demande d'usage conditionnel : 373, montée Bussière
- c. Demande d'autorisation CPTAQ : 142, chemin Cléo-Fournier



No de résolution
ou annotation

		d. Demande d'usage conditionnel, ajout d'usage : 65, chemin Burnside e. Demande de dérogation mineure : 189, chemin du Lac-Johnston 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS 7. TRAVAUX PUBLICS Sans objet. 8. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE Sans objet. 9. DIRECTION GÉNÉRALE a. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027 b. Nomination des comités municipaux et non municipaux et nomination des membres et représentants pour l'année 2027 c. Fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2027-2028 d. RH : Embauche d'un pompier temporaire pour une période d'essai de six mois e. RH : Fin de probation de l'adjointe administrative – Direction générale f. RH : Nomination de la Directrice générale et greffière-trésorière 10. LEVÉE DE LA SÉANCE IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé après y avoir apporté les modifications suivantes :
		1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS La période de questions débute à __h__ et se termine à __ h __.
2	26-	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 août 2026 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture; IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 août 2026.
3		DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION Sans objet.



No de résolution
ou annotation

4		FINANCES ET APPROVISIONNEMENT
4a	26-	<u>Autorisation de paiement de la liste des factures numéro 2026-08.2 (2^e partie du mois d'août 2026)</u> CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé les listes de factures portant le numéro 2026-08.2 pour la deuxième partie du mois d'août 2026, représentant un montant total de 1 241 868,57 \$, et déclarent en être satisfaits; CONSIDÉRANT QUE le paiement de toutes les factures inscrites aux deux listes des comptes à payer doivent être autorisées par résolution du conseil; IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve et autorise le paiement des factures inscrites à la liste numéro 2026-08.2 pour la mi-août 2026, au montant total de 1 241 868,57 \$; AUTORISE QUE les factures soient payées et créditées aux postes budgétaires des services concernés; AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à effectuer les paiements mentionnés à la liste.
5		VIE CITOYENNE ET COMMUNICATIONS
5a	26-	<u>Groupe de gestion volontaire de la Bibliothèque de Wakefield</u> CONSIDÉRANT QUE le groupe de gestion volontaire de la bibliothèque de Wakefield gère les opérations de la bibliothèque municipale; CONSIDÉRANT QUE le groupe s'est officiellement enregistré en 2025 et que la Municipalité de La Pêche a reconnu le groupe par sa résolution 25-56; CONSIDÉRANT QUE le groupe a demandé à la Municipalité d'être assuré par l'intermédiaire de la police d'assurance municipale; CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit modifier sa police d'assurance afin d'y ajouter l'organisme à titre d'assuré additionnel; IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise l'ajout du Groupe de gestion volontaire de la bibliothèque de Wakefield (OBNL) à titre d'assuré additionnel dans sa police d'assurance; AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 02-702-30-423 Assurance responsabilité publique; AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe ou greffière-trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.



No de résolution
ou annotation

5b 26-

Appel d'offres 2026-SOU-701-004, services professionnels (architecture et ingénierie) - Presbytère (projet IPEV018)

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres numéro 2026-SOU-701-004 services professionnels d'architecture pour la conception de plans et devis du presbytère a été publié en mai 2026 sur le Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO);

CONSIDÉRANT QU'une analyse des soumissions a été effectuée par le comité de sélection conformément aux critères d'évaluation définis dans l'appel d'offres et que seule la firme Clinique d'architecture des Laurentides Inc. n'a pas obtenu le pointage minimal requis pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du comité d'analyse sont les suivants :

Soumissionnaires	Résultat finaux	Offres de prix
AUPOINT, ARCHITECTURE ET TERRITOIRE	8.2084	134 009.11 \$ tx incluses
BGLA ARCHITECTURE	4.3340	260 728.81 \$ tx incluses
CONFLUENCE ARCHITECTURE INC	6.9795	166 202.11 \$ tx incluses
MARIE-JOSÉE DESCHÊNES ARCHITECTE	5.1004	215 668.38 \$ tx incluses
AFFLECK DE LA RIVA	5.0083	221 645.98 \$ tx incluses

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, le comité de sélection recommande l'octroi du contrat de services professionnels d'architecture pour la conception de plans et devis du presbytère à la firme Aupoint, Architecture et Territoire, laquelle a obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente résolution bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR), administré par le gouvernement du Québec et que les dépenses afférentes au projet sont prévues au règlement d'emprunt 25-859, remboursable sur une période de dix (10) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroi le contrat de services professionnels d'architecture pour la conception de plans et devis du presbytère à la firme Aupoint, Architecture et Territoire pour une somme de 134 009.11 \$ taxes incluses, telle la soumission présentée suivant l'appel d'offres 2026-SOU-701-004;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 23-080-20-722 sous le règlement d'emprunt 25-859, remboursable sur une période de 10 ans;

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou la directrice générale adjointe ou greffière trésorière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires.



No de résolution
ou annotation

6		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
6a	26-	<u>Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 113-2025 : 373, montée Bussière</u> CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no. 113-2025 a été déposée, pour le lot numéro 5 919 392 du cadastre du Québec situé au 373, montée Bussière, visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur de la zone tampon, pour une superficie d'implantation de soixante-quatorze virgule cinq mètres carrés (74,5 m²) au sol; CONSIDÉRANT QUE les contraintes liées au lot visé ne permettent pas d'implanter entièrement la nouvelle construction à l'extérieur de la bande tampon de quinze (15) mètres; CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal sera implanté à l'extérieur de la bande de protection riveraine provinciale de quinze (15) mètres; CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal respectera les autres normes prescrites à la réglementation municipale d'urbanisme autre que la présente demande de dérogations mineure; CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de zonage, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété; CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 13 août 2026, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure; CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié selon les exigences de la Loi; CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées; IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage 113-2025 pour la propriété sise au 373, montée Bussière, connue comme étant le lot 5 919 392 du cadastre du Québec visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur de la zone tampon, pour une superficie d'implantation de soixante-quatorze virgule cinq mètres carrés (74,5 m²) au sol.
6b	26-	<u>Demande d'usage conditionnel conformément au règlement numéro 145.31-2025 relatif aux usages conditionnels – 373, montée Bussière</u> CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée, , afin permettre l'ajout d'un usage conditionnel de logement additionnel conformément à la réglementation municipale sur le lot numéros 5 919 392 du cadastre du Québec situé au 373, montée Bussière; CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel respecte les critères et conditions édictés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 145.31-2025;



No de résolution
ou annotation

		CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel projeté respectera toutes les normes et conditions édictées à la réglementation municipale d'urbanisme; CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal respectera les autres normes prescrites à la réglementation municipale d'urbanisme autre que la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur de la zone tampon; CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement numéro 113-001-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 113-2025 sera adopté au conseil des maires le 20 août 2026; CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 13 août 2026, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure; CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié et une affiche fut installée bien à la vue sur l'emplacement visé selon les exigences de la Loi; CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées; IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde l'usage conditionnel pour des fins d'usage de « Logement additionnel » pour la propriété sise au 373, montée Bussière, connue comme étant le lot 5 919 392 du cadastre du Québec; ET À CONDITION QUE : 1) Que la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur de la zone tampon, pour une superficie d'implantation de soixante-quatorze virgule cinq mètres carrés (74,5 m²) au sol soit acceptée par le conseil municipal; 2) Qu'en aucun temps le logement principal et le logement additionnel ne peuvent être utilisés à des fins d'hébergement touristique; 3) Que le logement additionnel demeure toujours une dépendance du bâtiment principal qui doit être enlevé si, pour une raison ou une autre, le bâtiment principal est démoli de manière permanente; 4) Qu'aucune construction ou ouvrage accessoire ne soit réalisé pour l'usage exclusif des occupants du logement additionnel.
6c	26-	<u>Demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec – 142, chemin Cléo-Fournier</u> CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été déposée visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel à l'intérieur d'un bâtiment accessoire détaché existant pour la propriété sise au 142, chemin Cléo-Fournier, connue comme étant le lot 2 684 601 du cadastre du Québec CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire détaché respecte les autres normes d'implantation prescrites à la réglementation municipale d'urbanisme autres que la présente demande d'autorisation;



No de résolution
ou annotation

		CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation porte sur des dispositions du règlement de zonage, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété; CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du logement additionnel est assujéti à une demande discrétionnaire et devra faire l'objet d'une demande d'usages conditionnels; CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 13 août 2026, a recommandé d'appuyer la demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole du Québec; IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal informe la CPTAQ de son appui à la demande d'autorisation à la commission de la protection du territoire agricole du Québec pour la propriété sise au 142, chemin Cléo-Fournier, connue comme étant le lot 2 684 601 du cadastre du Québec visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel à l'intérieur d'un bâtiment accessoire détaché existant; QUE CET APPUI soit conditionnel à ce que le projet d'aménagement du logement additionnel fasse l'objet d'une demande d'usage conditionnel.
6d	26-	<u>Demande d'usage conditionnel : ajout d'un usage – 65, chemin Burnside</u> CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage a été déposée, pour les lots numéros 6 577 455, 6 564 290, 6 577 456 du cadastre du Québec situé au 65, chemin Burnside afin de permettre la construction de trois (3) hébergements touristiques de type chalet; CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel ne se trouve pas à l'intérieur d'une zone de mouvement de masse à risque élevé ou moyen; CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté respectera toutes les normes et conditions édictées à la réglementation municipale d'urbanisme en vigueur; CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 13 août 2026, a recommandé d'autoriser la demande d'usage conditionnel, pour les lots 6 577 455, 6 564 290, 6 577 456 du cadastre du Québec situé au 65, chemin Burnside afin de permettre la construction de trois (3) hébergements touristiques de type chalet; CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié, qu'une affiche fut installée bien à la vue sur l'emplacement visé selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance; CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées; IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR



No de résolution
ou annotation

		EST RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, et accorde l'usage conditionnel conformément aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 145.31-2025 afin de permettre la construction de trois (3) hébergements touristiques de type chalet; Et conditionnellement à : 1. Toute activité extérieure générant du bruit (concert, rassemblement, activité récréative motorisée) doit être limitée entre 9 h et 21 h; 2. Un poste de premiers soins ou un plan de sécurité d'urgence doit être accessible sur le site en tout temps d'opération.
6e	26-	<u>Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 113-2025 – 189, chemin du Lac-Johnston</u> CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no. 113-2025 pour le lot numéro 4 455 317 du cadastre du Québec situé au 189, chemin du Lac-Johnston visant à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur de la zone tampon, pour une superficie d'implantation de soixante-douze virgule soixante-seize mètres carrés (72,76 m²) au sol; CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no. 113-2025 pour le lot numéro 4 455 317 du cadastre du Québec situé au 189, chemin du Lac-Johnston afin de permettre une réduction de la marge avant de dix virgule cinq (10,50) mètres à neuf (9,00) mètres; CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no. 113-2025 pour le lot numéro 4 455 317 du cadastre du Québec situé au 189, chemin du Lac-Johnston afin de permettre une augmentation de l'empiètement maximal autorisé du balcon projeté dans une cour adjacente à une rue, d'un virgule cinquante (1,50) mètre à deux virgule soixante-cinq (2,65) mètres; CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no. 113-2025 pour le lot numéro 4 455 317 du cadastre du Québec situé au 189, chemin du Lac-Johnston afin de permettre une réduction de la marge avant d'un bâtiment accessoire détaché de dix (10,00) mètres à huit virgule quatre-vingt-quinze (8,95) mètres; CONSIDÉRANT QUE les contraintes liées au lot visé ne permettent pas d'implanter la nouvelle construction à l'extérieur de la bande tampon de quinze (15) mètres; CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal sera implanté à l'extérieur de la bande de protection riveraine provinciale de quinze (15) mètres; CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal respectera les autres normes prescrites à la réglementation municipale d'urbanisme autre que les présentes demandes de dérogations mineures; CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire détaché existant sera déplacé à l'extérieur de la zone tampon de quinze (15) mètres;



No de résolution
ou annotation

		CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal et le bâtiment accessoire respecteront les autres normes prescrites à la réglementation municipale d'urbanisme autre que les présentes demandes de dérogations mineures; CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures portent sur des dispositions du règlement de zonage, conforme au plan d'urbanisme et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins et à leur droit de propriété; CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre tenue le 13 août 2026, a recommandé d'accepter les demandes de dérogations mineures; CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié selon les exigences de la Loi; CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées ; IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 113-2025 pour le lot numéro 4 455 317 du cadastre du Québec situé au 189, chemin du Lac-Johnston, visant à permettre la construction d'un bâtiment principal et le déplacement du bâtiment accessoire détaché.
		2^e PÉRIODE DE QUESTIONS La période de questions débute à __ h __ et se termine à __ h __.
7		TRAVAUX PUBLICS
		Sans objet.
8		SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
		Sans objet.
9		DIRECTION GÉNÉRALE
9a	26-	<u>Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027</u> CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du <i>Code municipal du Québec</i> stipule que le conseil doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année à venir, en fixant le jour et l'heure de chacune; IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le calendrier suivant pour la tenue des séances ordinaires en 2027, lesquelles se tiendront à 19 h 30 aux dates ci-après :



No de résolution
ou annotation

- 11 janvier 2027
- 1^{er} février 2027
- 1^{er} mars 2027
- 5 avril 2027
- 3 mai 2027
- 7 juin 2027
- 5 juillet 2027
- 23 août 2027
- 13 septembre 2027
- 4 octobre 2027
- 1^{er} novembre 2027
- 6 décembre 2027

QU'UN avis public du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, conformément aux dispositions de la loi.

9b 26-

Nomination des comités municipaux et non municipaux : nomination des membres et des représentants pour l'année 2027

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit exercer directement les pouvoirs que lui confère le présent code; il ne peut les déléguer. Toutefois, il peut constituer des comités composés du nombre de ses membres qu'il juge approprié, avec mandat d'examiner et d'étudier toute question. Ces comités doivent rendre compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou par la majorité de leurs membres; aucun rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par résolution, de créer les comités du conseil et de nommer les membres qui en font partie;

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement numéro 26-864 qui prévoit une rémunération additionnelle pour les membres d'un comité nommé par le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à la nomination des comités permanents suivants, en précisant leur composition, leur mandat et l'horaire habituel, à savoir :

Nom du comité	Composition et nomination	Horaire habituel et mandat principal
Caucus	La participation inclut tous les membres du conseil municipal, la direction générale, le greffe, ainsi que, au besoin, la direction du service concerné selon les sujets à l'étude.	Avant la séance du conseil. Elle vise principalement à valider l'ordre du jour de la séance du conseil qui suivra immédiatement la rencontre préparatoire (caucus).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

	Comité général	La participation inclut tous les membres du conseil municipal , la direction générale, le greffe, ainsi que, au besoin, la direction du service concerné selon les sujets à l'étude.	Généralement tenu une (1) fois par mois dans la semaine précédant la séance du conseil municipal. Elle vise principalement à passer en revue les projets de résolution qui seront présentés lors de la séance du conseil municipal. Elle inclut également la présentation et l'étude de dossiers.
	Comité plénier	La participation inclut tous les membres du conseil municipal , la direction générale, le greffe, ainsi que, au besoin, la direction du service concerné selon les sujets à l'étude.	Généralement tenu deux (2) fois par mois, dans les semaines suivant la séance du conseil. Ces réunions visent principalement à passer en revue les projets, d'analyser des dossiers, de recevoir et d'étudier les rapports et exposés, ainsi que de discuter et valider les recommandations à présenter lors d'une séance du conseil (lors d'un comité général). De plus ce comité est chargé d'étudier le budget annuel et le plan triennal de la municipalité pour fin d'adoption par le conseil.
	Comité incendie et de la sécurité civile	Au plus trois (3) membres intéressés du conseil , la direction du service incendies et de la sécurité civile. Sont nommés : ▪ Pamela Ross ▪ Yan Bernier ▪ Daniel Meunier	Environ quatre (4) fois par année. Vise principalement à étudier des dossiers, des rapports, exposés, discuter et valider des orientations qui seront soumises lors d'une séance du conseil.
	Comité des communications	Au plus trois (3) membres intéressés du conseil , la direction du service des communications. Sont nommés : ▪ Shaughn McArthur ▪ Pamela Ross ▪ Benoit Hudon	Environ quatre (4) fois par année. Vise principalement à étudier des dossiers, des rapports, exposés, discuter et valider des orientations qui seront soumises lors d'une séance du conseil.
	Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Au plus trois (3) membres intéressés du conseil . Sont nommés : • Pamela Ross • Pierre LeBel • Daniel Meunier	Généralement, une fois par mois. Étudier les demandes soumises en vertu des règlements d'urbanisme et faire des recommandations au conseil.
	Comité de démolition	Au plus trois (3) membres intéressés du conseil . Sont nommés : • Pamela Ross • Pierre LeBel • Daniel Meunier	Évaluer les demandes de démolition et exercer tout pouvoir conféré la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

Nomme les **commissions** suivantes, leur composition, leur mandat et leur



No de résolution
ou annotation

horaire habituel, à savoir :

Nom de la commission	Composition	Mandat principal
Commission agricole	Au plus trois (3) membres intéressés du conseil et un maximum de dix (10) membres-citoyens, ainsi qu'un (1) soutien administratif. Sont nommés : • Pamela Ross • Pierre LeBel • Shaughn McArthur	Environ quatre (4) fois par année. La démarche est principalement orientée vers les citoyens. Elle permet de recueillir des avis sur une politique, une proposition de cadre législatif, un dossier spécifique, la mise en place d'un programme, ou encore d'alimenter une réflexion collective, etc.
Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaires	Au plus trois (3) membres intéressés du conseil, un maximum de dix (10) membres-citoyens et, un (1) représentant du service. Sont nommés : • Daniel Meunier • Yan Bernier • Benoit Hudon	Environ quatre (4) fois par année. La démarche est principalement orientée vers les organismes et les citoyens. Elle vise à consulter les citoyens, les parties prenantes et les partenaires sur une politique, un cadre législatif proposé, un dossier spécifique ou la mise en place d'un programme, dans une perspective de réflexion à l'échelle municipale.
Commission sur l'environnement et l'analyse des demandes de soutien financier dans le cadre du fonds vert	Au plus trois (3) membres intéressés du conseil et un (1) représentant du service. Sont nommés : • Yan Bernier • Pamela Ross • Shaughn McArthur	Au moins deux (2) fois par année. Promouvoir des habitudes et des pratiques pour protéger l'environnement. Analyser les demandes de soutien financier reçues conformément à la politique du Fonds vert adoptée en 2019, et formuler des recommandations à soumettre lors d'une séance du conseil.
Commission pour l'action sur les changements climatiques	Sept (7) membres citoyens + deux (2) membres intéressés du conseil, total de neuf (9) membres. Sont nommés : • Guillaume Lamoureux • Shaughn McArthur	Environs quatre (4) fois par année. Appuyer et faciliter les efforts de la Municipalité visant à identifier et mettre en œuvre des actions et des politiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et favoriser le développement d'une économie verte sur le territoire. La Commission contribuera également à la recherche de mesures d'adaptation aux changements climatiques, afin d'atténuer leurs impacts sur la population et de renforcer la résilience de la collectivité, en portant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables.



No de résolution
ou annotation

Nomme les **représentants suivants** sur les comités non municipaux :

Roquebrune-sur-Argens	Pierre LeBel
Centre Wakefield La Pêche (CWLP)	Shaughn McArthur
Réseau Biblio Outaouais	Pierre LeBel
Carrefour action municipale et famille (CAMF)	Guillaume Lamoureux
Service aux aînés des Collines	Guillaume Lamoureux
Comité citoyens - Carrière Edelweiss	Benoit Hudon

Décète que le Maire est membre d'office de tous les comités et commissions;

Décète que le directeur général et greffier-trésorier est membre d'office de tous les comités.

PROJET



No de résolution
ou annotation

9c 26-

Période des fêtes 2027-2028 - Fermeture des bureaux municipaux

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter la prévision des différentes rencontres, séances du conseil, comités municipaux ainsi que les vacances annuelles, il est nécessaire de déterminer les dates de fermeture, au public, des bureaux municipaux durant la période de fêtes **2027-2028**;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de travail prévoient que lorsqu'un jour férié arrive un samedi, un dimanche ou une journée de repos hebdomadaire, le congé est reporté au premier jour ouvrable qui suit ou à toute autre date après entente entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande la fermeture des bureaux municipaux, au public, du **24 décembre 2027 (inclusivement) au 2 janvier 2028 (ou 31 décembre 2027), selon le scénario de report des dates – voir tableau ci-bas**);

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes devra être publié sur les plateformes de communication de la municipalité ainsi que dans le calendrier municipal 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal confirme la fermeture des bureaux municipaux du **24 décembre 2027 jusqu'au 2 janvier 2028** inclusivement et confirme les congés fériés et les reports comme indiqué au tableau ci-dessous :

Jours fériés	Dates calendrier 2027
Veille de Noël	Vendredi 24 décembre 2027
Noël	Samedi 25 décembre 2027 : Reporté au 27 décembre 2027)
Lendemain de Noël	Dimanche 26 décembre 2027 : Reporté au 28 décembre 2027)
Veille du Jour de l'An	Vendredi 31 décembre 2027
Jour de l'An	Samedi 1^{er} janvier 2028 : Reporté au 29 décembre 2027
Lendemain du Jour de l'An	Dimanche 2 janvier 2028 Reporté au 30 décembre 2027



No de résolution
ou annotation

9d	26-	<u>RH : Embauche d'un pompier temporaire pour une période d'essai de six mois</u> CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une candidature pour joindre le Service des incendies, à titre de pompier à l'essai; CONSIDÉRANT QUE ce nouveau pompier devra se soumettre à une période de probation d'au moins six (6) mois au sein dudit service et qu'à l'issue de ce terme, une évaluation sera effectuée; IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal embauche temporairement à titre de pompier à temps partiel, Philippe Dugal; QUE cette embauche soit pour une période d'essai de six (6) mois, et ce, tout en appliquant le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipal; QU'UNE évaluation de rendement soit faite, conjointement, par le directeur du service des incendies et la direction générale afin de recommander la fin ou la prolongation de ladite probation.
9e	26-	<u>RH : Fin de probation de l'adjointe administrative – Direction générale</u> CONSIDÉRANT la résolution 26-34 adoptée le 2 février 2026 embauchant Véronique Génier au poste d'Adjointe administrative et ce conditionnellement à une période de probation de six (6) mois; CONSIDÉRANT QUE Mme Génier a terminé sa période de probation en date du 16 août 2026, qu'une évaluation satisfaisante et positive a été réalisée et que ledit document a été déposé à son dossier; IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise de mettre fin à la période de probation et accorde ainsi le statut de personne salariée permanente à Véronique Génier au poste d'adjointe administrative.
9f	26-	<u>RH : Nomination et confirmation de Mme Annie Racine au poste de Directrice générale et greffière-trésorière</u> CONSIDÉRANT QUE le poste Directeur général et greffier-trésorier est présentement occupé par intérim; CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 179 du Code municipal, toute municipalité doit avoir un officier préposé à la garde de son bureau et de ses archives et que cette officier est désigné sous le nom de greffier-trésorier; CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210, toute municipalité doit avoir un directeur général qui est le fonctionnaire principal, et qu'une seule personne peut occuper les postes de directeur général et de greffier-trésorier;



No de résolution
ou annotation

	CONSIDÉRANT QUE les fonctions du directeur général et greffier-trésorier sont régies, entre autres, par le Code municipal, et ceci dans une diversité de domaines de gestion dont : les liens avec les élus, les liens avec le milieu, les employés, les réunions, les plaintes, la sécurité de la population, le développement du territoire et de l'urbanisme, la culture et les loisirs, l'hygiène du milieu, les travaux publics et les ressources matérielles, l'information, les finances et les contrats; CONSIDÉRANT QUE par ses résolutions 24-282 (16 décembre 2024), 25-98 (7 avril 2025) et 26-35 (2 février 2026), ce conseil a nommé et renommé madame Annie Racine à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim avec le mandat de soutenir temporairement l'administration en place et de pallier le manque de ressources disponibles; CONSIDÉRANT QUE Madame Racine occupe le poste par intérim depuis décembre 2024, qu'une évaluation positive a été effectuée et qu'en conséquence il y a lieu de la confirmer officiellement dans le poste permanent de Directrice générale et greffière-trésorière; IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal nomme officiellement et confirme, Madame Annie Racine au poste permanent de Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Pêche; AUTORISE Madame Annie Racine, ainsi nommée, à agir pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires et requis par toutes les lois en vigueur y incluant les documents des gouvernements du Québec et du Canada.
10	LEVÉE DE LA SÉANCE L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à __h __
	Guillaume Lamoureux Maire Annie Racine Directrice générale & greffière-trésorière par intérim